

|  |  |
| --- | --- |
| DÉPARTEMENT DUDEVELOPPEMENT ECONOMIQUEDIReCTION de l'economie sociale | Place de la Wallonie 1 – Bât. IIIB-5100 Namur (Jambes)🖀 081 33 43 80 (Secrétariat) – 🖨 081 33 44 55economie.sociale@spw.wallonie.be<http://economie.wallonie.be/deveco.html> |

|  |
| --- |
| **« PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE »****APPEL A PROJETS EN ECONOMIE SOCIALE VISANT A SOUTENIR LES COOPERATIVES IMMOBILIERES SOCIALES DANS L’ACQUISTION DE LOGEMENT PRIVATIF EN WALLONIE A DESTINATION DES MÉNAGES EN SITUATION DE VULNERABILITE SOCIALE, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE****Décret du 20 novembre 2008 relatif à l’Économie sociale[[1]](#footnote-1)**  |

**formulaire DE DEMANDE DE SUBVENTION**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM BENEFICIAIRE :** |  |
| **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :** |  |
| **N° BCE :** |  |
| **FORME JURIDIQUE :**  |  |
| **AGREMENT** | **[ ]  Société coopérative agréée par le SPF Economie** | **[ ]  Société coopérative agréée « entreprise sociale » par le SPF Economie** | **[ ]  Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale** |
| **NUMERO DE COMPTE BANCAIRE** |  |
| **PERSONNE DE CONTACT :** |  |
| **🡺 N° APPEL :** |  |
| **🡺 COURRIEL :** |  |

Ce formulaire doit être envoyé pour le 19 juin 2022 à minuit au plus tard PAR COURRIER ELECTRONIQUE UNIQUEMENT à l’adresse suivante : economie.sociale@spw.wallonie.be avec comme objet « PRW - Candidature - AAP 2022 Coopératives immobilières sociales en Wallonie ».

1. **Montant de la subvention demandée :**

[ ]  85.000 euros pour un studio ;

[ ]  105.000 euros pour un logement d'une chambre ;

[ ]  120.000 euros pour un logement de deux chambres ;

[ ]  145.000 euros pour un logement de trois chambres ;

[ ]  165.000 euros pour un logement de quatre chambres ;

[ ]  180.000 euros pour un logement de cinq chambres ou plus.

1. **Précisez la localisation du bien à acquérir au regard des zones prioritaires (communes sinistrées de catégorie 1 et 2).**
2. **Expliquez en quoi le logement est attractif pour un public en situation de vulnérabilité sociale, économique[[2]](#footnote-2) et/ou environnementale[[3]](#footnote-3) (proche d’un centre urbain, commerces, accessible facilement en transport en commun, …).**
3. **Préciser le planning prévisionnel en 2022 de mise à disposition du logement auprès du public cible.**
4. **Expliquer le montant du loyer qui serait demandé auprès du public cible notamment tenant compte de la grille indicative des loyers de Wallonie.**
5. **Présentez vos motivations afin de bénéficier de cette subvention visant à mettre à disposition un logement décent et de qualité auprès des ménages fragilisés et en priorité auprès des familles victimes des inondations de juillet 2021[[4]](#footnote-4).**
6. **En quoi votre entreprise respecte-t-elle les principes de l’article 1ier du décret du 20 novembre 2008 relatif à l’économie sociale[[5]](#footnote-5) ? Expliquez.**

**Présentez l’évaluation des besoins en logement du public cible sur le territoire concerné (catégorie 1 et 2 : voir annexe) en concertation avec les Relais sociaux et/ou du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté (RWLP).**

**Expliquez la manière dont votre projet immobilier intègrera une démarche d’économie circulaire[[6]](#footnote-6) ?**

**Justifier l’expérience pertinente de la coopérative, d’au moins une année, dans l’acquisition et/ou la gestion de bien immobilier social à destination de public en situation de précarité et/ou à revenu modeste**

**Présentez vos partenariats avec des organismes expérimentés et reconnus dans le domaine l’Action sociale en Wallonie (Relais social, RWLP), ainsi que leurs plus-value.** Obligation : une convention avec un Relais social (communes sinistrées de catégorie 1 et 2) ou le RWLP (catégorie 1 et 2 non couverte par les Relais sociaux).

1. **Quel est le niveau de PEB du logement ? Des travaux de rénovation énergétique sont-ils envisagés, et pour atteindre quel niveau ? Avez-vous effectué des démarches dans ce sens et si oui, auprès de quel opérateur ?**

**Déclaration sur l’honneur**

**Le(la) soussignée (Nom, prénom, fonction, adresse) :**

**Dûment habilité(e) à représenter qui, par la présente, sollicite une subvention, déclare sur l’honneur que l’ensemble des renseignements mentionnés dans le formulaire de demande sont exacts et complets.**

**Le porteur de projet s’engage également à :**

* **ce que le logement soit rapidement habitable et endéans les 6 mois en cas de travaux de rénovation ;**
* **garder l’affectation du bâtiment pendant une durée minimale de 10 ans ;**
* **proposer des loyers modérés tenant compte des caractéristiques socio-économiques du public cible (ménage en situation de précarité, famille à revenus modestes) et ce, notamment sur la base de la grille indicative des loyers de la Wallonie[[7]](#footnote-7) ;**
* **accueillir les personnes du public cible en ne faisant pas de discrimination ;**
* **travailler en partenariat avec un Relais social reconnu par la Région wallonne ou le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) ;**
* **investir au minimum 20% du montant total de l’acquisition immobilière ;**
* **ce que le bâtiment respecte l’ensemble des normes en vigueur une fois qu’il est habitable.**

**DATE :**

**NOM :**

**SIGNATURE :**

**(mention manuscrite « lu et approuvé ») :**

**Annexes**

* Les statuts juridiques de la coopérative ;
* Une convention de partenariat avec un Relais social reconnu par la Région wallonne ou le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) ;
* L’offre d’achat du bien immobilier pouvant intégrer une condition suspensive d’octroi de la subvention par la Région wallonne faisant l’objet du présent appel à projets ;
* Un planning prévisionnel d’occupation du logement par le public cible endéans les 6 mois dès la notification d’attribution auprès de la coopérative ;
* Les spécificités techniques du logement en ce compris le certificat PEB, les aspects liés à la sécurité du bâtiment, le descriptif des éventuels travaux de rénovation, le territoire géographique visé par l’acquisition immobilière, le nombre de places créées par logement, un dossier photos et, si possible, un plan du logement et tout autre élément complémentaire utile à l’analyse du dossier ;
* La déclaration sur l’honneur complétée et signée.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard du traitement de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction de l’Économie sociale. Le maître du fichier est la Région wallonne. Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant à la Direction de l’Économie sociale, Place de la Wallonie 1, Bâtiment 3 (rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES, 🕿 081/33 43 80 (Secrétariat) – 🖨 081/33 44 55. Il est possible d’obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés de données à caractère personnel auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

1. Source : https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=12837 [↑](#footnote-ref-1)
2. Il s’agit de personnes/ménages en état de précarité (ménage de « catégorie 1 » : maximum de 13.700 euros/an de revenus imposables pour une personne isolée et maximum 18.700 euros/an de revenus imposables pour un ménage) ou ayant des revenus modestes (ménage de « catégorie 2 » : maximum 27.400 euros/an de revenus imposables pour une personne isolée et maximum 34.200 euros/an de revenus imposables pour un ménage) en majorant + 2.500 euros/enfant à charge. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’appel à projet vise notamment les ménages ayant subi un phénomène naturel et exceptionnel reconnu comme « calamité naturelle publique » par le Service Régional des Calamités et ce, tenant compte du Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les zones sinistrées sont classées par quatre catégories : catégorie prioritaire (Limbourg, Pepinster et Trooz), catégorie 1 (Chaudfontaine, Esneux, Liège, Rochefort, Theux et Verviers), catégorie 2 (Aiseau-Presles, Amay, Aywaille, Baelen, Châtelet, Comblain-au-Pont, Dalhem, Durbuy, Ferrières, Hamoir, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hotton, Houyet, Jalhay, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Nassogne, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rendeux, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Tubize, Walcourt et Wavre) [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour rappel les principes sont : la finalité de services aux membres ou à la collectivité, l’autonomie de gestion, la primauté du travail sur le capital dans la répartition des revenus et le processus de décision démocratique. [↑](#footnote-ref-5)
6. L’intégration de la démarche d’économie circulaire, à démontrer par le porteur de projet, peut porter sur des axes suivants : l’inventaire des déchets-matériaux préalablement à la démolition ou à la rénovation importante d’un ouvrage (faciliter la traçabilité des déchets et la déconstruction sélective) ; la déconstruction sélective (faciliter la réutilisation, préparation au réemploi et le recyclage) ; la réutilisation des matériaux sur place en cas de rénovation ; l’achat des matériaux de récupération ; la gestion des déchets du chantier ; la valorisation des chutes et des restes de matériaux ou encore la conception d’un logement évolutif (habitat modulaires). [↑](#footnote-ref-6)
7. Source : https://loyerswallonie.be/ [↑](#footnote-ref-7)